

Remboursement de la rémunération pour l'utilisation du réseau pour l'énergie réinjectée à partir d'une installation de stockage avec consommation finale :

Pour le tarif d'utilisation du réseau, le remboursement se limite à la composante du tarif de travail, puisque le tarif de puissance et les composantes de base servent à rémunérer la capacité de connexion. L'éventuelle énergie réactive et le tarif de mesure ne sont pas non plus remboursés.

Exemple:

Nombre d'heures en une année	8760	Dont heures en HT: 3120 Dont heures en BT: 5640
Tarif moyen	Pour l'exemple: Haut tarif = 10 cts/kWh Bas tarif = 6 cts/kWh	$\text{Tarif moyen} = \frac{(HT - \text{Heures} * HT - \text{Prix}) + (BT - \text{Heures} * BT - \text{Prix})}{\text{Heures annuelles}}$
Calcul	$= \frac{((3120 * 10) + (5640 * 6))}{8760}$	Selon la formule présentée ci-dessus
Total	=7.42* cts/kWh	

Source AES

*Prix indiqué hors TVA

Toutes les composantes tarifaires déterminantes qui se rapportent à la quantité d'énergie, c'est-à-dire également les SDL généraux, le supplément réseau conformément à l'art. 35 LEne, les coûts solidarisés et les coûts de réserve d'électricité, sont prises en compte pour le remboursement. Le montant du remboursement concernant ces éléments est proportionnel à la quantité d'électricité réinjectée. Le remboursement des taxes locales reste de la compétence des cantons/municipalités.

Selon l'usage du stockage et le type de raccordement, des compteurs intelligents supplémentaires peuvent être requis pour évaluer l'énergie à rembourser. Les tarifs de mesure sont appliqués pour chaque compteur utilisé.

Coordonnées complètes

Services industriels de Delémont
Rte de Bâle 1
2800 Delémont

+41 32 421 92 00
sid@delemont.ch
sid.delemont.ch

Validité

Prix valables dès le 1er janvier 2027